



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2023-149

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

DDT 90 / Direction

90-2023-12-18-00002 - Arrêté portant délégation de signature du délégué territoriale de ANRU (2 pages) Page 3

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2023-12-11-00003 - Décision de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 (1 page) Page 6

Secrétariat Général Commun du Territoire de Belfort /

90-2023-12-18-00004 - Arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire aux porteurs de carte achat de la préfecture du Territoire de Belfort (3 pages) Page 8

90-2023-12-18-00003 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique aux agents du SGCD du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (7 pages) Page 12

90-2023-12-18-00005 - Arrêté portant subdélégation de la signature de Monsieur Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental, à certains agents du secrétariat général commun départemental (3 pages) Page 20

DDT 90

90-2023-12-18-00002

Arrêté portant délégation de signature du
délégué territoriale de ANRU

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature

Le préfet du Territoire de Belfort,
Délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine

VU la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée,

VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine modifié,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU les règlements généraux de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine et nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements,

VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU la décision du 27 novembre 2023 du directeur général de l'ANRU portant nomination de monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le Territoire de Belfort,

VU la décision de nomination de monsieur Olivier KUBLER, chef du service habitat et urbanisme, à la DDT du Territoire de Belfort,

Vu la décision de nomination de madame Patricia DEROUSSEAUX-LEBERT, adjointe du chef de service habitat et urbanisme à la DDT du Territoire de Belfort,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU dans le Territoire de Belfort, pour signer :

- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU et du NPNRU,
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation de signature est donnée à monsieur Olivier KUBLER, chef du service Habitat et Urbanisme, et à madame Patricia DEROUSSEAUX-LEBERT, adjointe au chef de service Habitat et Urbanisme, en fonctions à la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Belfort.

Fait à Belfort, le 18 DEC. 2023

le préfet,
délégué territorial de l'ANRU,

Raphaël SODINI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-12-11-00003

Décision de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur pour l'année 2024

Secrétariat de la commission départementale

**Commission départementale chargée d'établir la liste
d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024**

LA COMMISSION

VU :

- le code de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-12-00002 du 12 avril 2022 relatif à la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

après en avoir délibéré au cours de sa réunion du 7 décembre 2023,

DECIDE :

Article 1^{er} : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Territoire de Belfort, au titre de l'année 2024, est établie comme suit :

M. René BAILLY	Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics d'Etat en retraite
M. Xavier DELPLANQUE	Géomètre expert - agréé AFAFE
Mme Sylviane FOURÉ	Secrétaire comptable
M. Bernard MADELENAT	Ingénieur méthode, conduite et gestion de projets en retraite
M. Gilles MAIRE	Lieutenant-Colonel de l'Armée de Terre en retraite
Mme Rolande PATOIS	Directrice générale des Services de collectivités territoriales en retraite
M. Matthieu VERON	Contrôleur du développement de nouvelles technologies

Article 2 : La liste départementale sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort. Elle pourra également être consultée à la préfecture du Territoire de Belfort, ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Besançon et sur le site internet des services de l'État dans le Territoire de Belfort : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>

Belfort, le **11 DEC. 2023**

La présidente du tribunal administratif de Besançon,
présidente de la commission,


Cathy SCHMERBER

Secrétariat Général Commun du Territoire de
Belfort

90-2023-12-18-00004

Arrêté portant délégation d'ordonnancement
secondaire aux porteurs de carte achat de la
préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ N°

portant délégation d'ordonnancement secondaire aux porteurs de carte achat
de la préfecture du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 10 janvier 2023 nommant Mme Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 12 mai 2023 nommant Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles pour l'UO et des plafonds bancaires indiqués pour chacun, à utiliser la carte bancaire nominative, dénommée « carte achat » qui leur a été attribuée :

M. Raphaël SODINI, préfet :

plafond annuel niveau 1 : 10 000 € plafond par achat niveau 1 : 1 000€
plafond annuel niveau 3 : 10 000 € plafond par achat niveau 3 : 1 000€

M. Renaud NURY, secrétaire général de la préfecture :

plafond annuel niveau 1 : 10 000 € plafond par achat niveau 1 : 1 000€
plafond annuel niveau 3 : 10 000 € plafond par achat niveau 3 : 1 000 €

Mme Laurence BEGUIN, secrétaire générale adjointe de la préfecture :

plafond annuel niveau 1 : 5 000 € plafond par achat niveau 1 : 1 000 €
plafond annuel niveau 3 : 5 000 € plafond par achat niveau 3 : 1 000 €

Mme Cécilia MOURGUES, directrice de cabinet :

plafond annuel niveau 1 : 5 000 € plafond par achat niveau 1 : 1 000 €
plafond annuel niveau 3 : 5 000 € plafond par achat niveau 3 : 1 000 €

M. Didier TATU, personnel de résidence :

plafond annuel niveau 1 : 24 000 € plafond par achat niveau 1 : 500 €
plafond annuel niveau 3 : 24 000 € plafond par achat niveau 3 : 500 €

Mme Lioubov KLINGELSCMITT, personnel de résidence :

plafond annuel niveau 1 : 5 000 € plafond par achat niveau 1 : 500 €
plafond annuel niveau 3 : 5 000 € plafond par achat niveau 3 : 500 €

Mme Isabelle CHALVERAT, personnel de résidence :

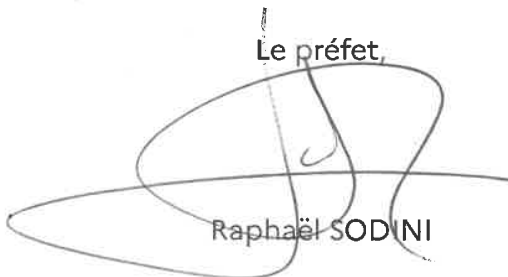
plafond annuel niveau 1 : 8 000 € plafond par achat niveau 1 : 500 €
plafond annuel niveau 3 : 8 000 € plafond par achat niveau 3 : 500 €

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **18 DEC. 2023**

Le préfet,



Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Secrétariat Général Commun du Territoire de
Belfort

90-2023-12-18-00003

Arrêté portant délégation de signature au titre
de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7
novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique aux agents du SGCD du
Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
Spécimens de signatures

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020, relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 12 mai 2023 nommant Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 18 décembre 2020 portant nomination de M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de Mme Aurore GROSJEAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du service du budget des achats et des finances, le 1^{er} novembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort listés ci-après, dans la limite de leurs attributions :

- M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun
- Mme Valérie LIEURE, directrice adjointe du secrétariat général commun
- Mme Sylvie SENECOT, cheffe du service du budget des achats et des finances,
- Mme Aurore GROSJEAN, adjointe à la cheffe du service du budget des achats et des finances,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Anne CAPUTI, contrôleur de gestion.

Sont concernées les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-dessous :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
- 104 : Intégration et accès à la nationalité française
- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement
- 113 : Politiques de l'eau et de la biodiversité
- 119 : Concours spécifiques et administrations
- 122 : Concours spécifiques et administrations
- 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
- 129 : Coordination du travail gouvernemental
- 134 : Développement des entreprises et régulations
- 135 : Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat
- 137 : Égalité entre les femmes et les hommes
- 147 : Politique de la ville
- 148 : Fonction publique
- 149 : Économie agricole - Forêt
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 157 : Handicap et dépendance
- 161 : Intervention des services opérationnels
- 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- 176 : Police nationale
- 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- 181 : Politiques de la prévention des risques
- 183 : Protection maladie (aide médicale État)
- 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- 207 : Sécurité-circulation routière
- 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement
- 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et des mobilités durables
- 218 : Élections Tribunal de Commerce
- 232 : Vie politique culturelle et associative
- 303 : Immigration et asile
- 304 : Inclusion sociale et protection des personnes
- 305 : stratégie économique et fiscale
- 348 : Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
- 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique
- 354 : administration territoriale de l'Etat
- 357 : Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire
- 362 : Écologie
- 363 : Compétitivité
- 364 : Cohésion
- 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
- 382 : Protection animale
- 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière
- 833 : Avances aux collectivités et établissements publics

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort listés ci-après pour le traitement des actes dans CHORUS :

- Mme Sylvie SENECOT, cheffe du service du budget des achats et des finances,
- Mme Aurore GROSJEAN, adjointe à la cheffe du service du budget des achats et des finances,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable

ARTICLE 3 :

Pour le fonctionnement de l'application CHORUS Formulaire, délégation de signature est accordée aux agents du service du budget, des achats et des finances dont les noms suivent, sans limitation de montant pour la saisie de service fait et tout échange de fiches de communication avec le Centre de gestion financière bloc 2 (CGF B2) :

- Mme Sylvie SENECOT, cheffe du service du budget des achats et des finances,
- Mme Aurore GROSJEAN, adjointe à la cheffe du service du budget des achats et des finances,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,

ARTICLE 4 :

Pour le fonctionnement de l'application CHORUS DT, délégation de signature est accordée aux agents du service des ressources humaines et du service du budget, des achats et des finances dont les noms suivent, à l'effet de valider des ordres de missions et états de frais :

- M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun
- Mme Valérie LIEURE, directrice adjointe du secrétariat général commun
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, cheffe du service ressources humaines
- M. William DIAS RAMALHO, adjoint au chef du service des ressources humaines
- Mme Danielle HANNON, gestionnaire ressources humaines
- Mme Sylvie SENECOT, cheffe du service du budget des achats et des finances,
- Mme Aurore GROSJEAN, adjointe à la cheffe du service du budget des achats et des finances,

- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,

-

ARTICLE 5 :

Sont exclus de la présente délégation :

1. les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant,
2. les décisions de passer outre aux refus de visa de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 6 :

Les spécimens de signature des présents délégataires sont joints en annexe.

ARTICLE 7 :

Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles pour l'UO et des plafonds bancaires indiqués pour chacun, à utiliser la carte bancaire nominative, dénommée « carte achat » qui leur a été attribuée :

M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 € plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

Mme Valérie LIEURE, directrice adjointe du secrétariat général commun :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 € plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

Mme Sylvie SENECOT, cheffe du service du budget des achats et des finances :

plafond annuel niveau 1 : 40 000 € plafond par achat niveau 1 : 2 000 €
 plafond annuel niveau 3 : 40 000 € plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

Mme Aurore GROSJEAN, adjointe à la cheffe du service du budget des achats et des finances

plafond annuel niveau 1 : 40 000 € plafond par achat niveau 1 : 2 000 €
 plafond annuel niveau 3 : 40 000 € plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

5/7

Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable :

plafond annuel niveau 1 : 40 000 € plafond par achat niveau 1 : 2 000 €
plafond annuel niveau 3 : 40 000 € plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable :

plafond annuel niveau 1 : 40 000 € plafond par achat niveau 1 : 2 000 €
plafond annuel niveau 3 : 40 000 € plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable :

plafond annuel niveau 1 : 40 000 € plafond par achat niveau 1 : 2 000 €
plafond annuel niveau 3 : 40 000 € plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable

plafond annuel niveau 1 : 40 000 € plafond par achat niveau 1 : 2 000 €
plafond annuel niveau 3 : 40 000 € plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

M. Christophe BRENET, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication par intérim

plafond annuel niveau 1 : 40 000 € plafond par achat niveau 1 : 2 000 €
plafond annuel niveau 3 : 40 000 € plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

M. Aurélien KRIL, chef du service de l'immobilier, de la logistique et des relations avec les usagers

plafond annuel niveau 1 : 20 000 € plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

M. Quentin AZE, adjoint au chef du service de l'immobilier, de la logistique et des relations avec les usagers

plafond annuel niveau 1 : 20 000 € plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

M. Bertrand NOIRAT, agent de maintenance :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 € plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

M. BERNUZZI Claude, chauffeur :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 € plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

M. Cédric BERGER, agent de maintenance :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 € plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

M. LAPENNA Jean-Pierre, agent de maintenance :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 € plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

M. PASTOR Yvon, agent de maintenance :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 € plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

M. SAMU Robert, chauffeur :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 € plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

M. POIROT Marc, agent de maintenance :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 € plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

ARTICLE 8 :

Les arrêtés de délégations et subdélégations existants à la Direction départementale des Territoires du Territoire de Belfort et à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort concernant leurs différents BOP métiers restent valables.

ARTICLE 9 :


L'arrêté n°90-2023-05-31-00009 portant délégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ainsi que toutes dispositions antérieures et contraires, sont abrogés à compter du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Le Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, et le Directeur du secrétariat général commun départemental, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Belfort, le **18 DEC. 2023**

Le préfet,



Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Secrétariat Général Commun du Territoire de
Belfort

90-2023-12-18-00005

Arrêté portant subdélégation de la signature de
Monsieur Nicolas LARDIER, directeur du
secrétariat général commun départemental, à
certains agents du secrétariat général commun
départemental

ARRÊTÉ N°

portant subdélégation de la signature
de Monsieur Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental,
à certains agents du secrétariat général commun départemental

Le directeur du secrétariat général commun départemental

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 12 mai 2023 nommant Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 9 septembre 2021 nommant M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Céline CARDOT, attachée principale d'administration de l'État en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 18 décembre 2020 nommant M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de Mme Aurore GROSJEAN, adjointe à la cheffe du service du budget, des achats et des finances le 1^{er} novembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental, une subdélégation de signature est accordée dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de M. Nicolas LARDIER à :

- Mme Valérie LIEURE, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental,
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, chef du service des ressources humaines
- M. William DIAS-RAMALHO, adjoint à la chef du service des ressources humaines
- Mme Sylvie SENECOT, cheffe du service du budget, des achats et des finances
- Mme Aurore GROSJEAN, adjointe à la cheffe du service du budget, des achats et des finances
- M. Aurélien KRIL, chef du service de l'immobilier, de la logistique et de la relation avec les usagers
- M. Quentin AZE, adjoint au chef du service de l'immobilier, de la logistique et de la relation avec les usagers
- M. Christophe BRENET, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication par intérim
- Mme Anne CAPUTI, contrôleur de gestion du BOP 354, chargée de l'appui au pilotage et à la modernisation

ARTICLE 2

La délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté permet à ses bénéficiaires de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant des décisions de principe,
- des correspondances aux élus,
- des actes relatifs à l'exercice de l'autorité hiérarchique du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles (entretiens professionnels, propositions de promotion des agents, sanctions disciplinaires),
- des documents relatifs à l'exercice du dialogue social de la préfecture et des directions départementales interministérielles (réponses à des courriers des représentants du personnel, convocation aux réunions des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail),
- des marchés, contrats et conventions passés pour le compte du secrétariat général commun départemental, de la préfecture et des directions départementales interministérielles,

- des expressions de besoin passées pour le compte du secrétariat général commun départemental, de la préfecture et des directions départementales interministérielles d'un montant supérieur à 5 000 euros sur les programmes financiers de fonctionnement.

ARTICLE 3

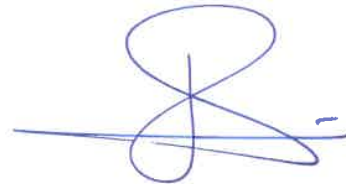
Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Le directeur du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **18 DEC. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur du secrétariat général commun
départemental



Nicolas LARDIER

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr